

AUTORISATION PARENTALE POUR LA VACCINATION CONTRE LES PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV) ET/OU CONTRE LES MÉNINGITES À MÉNINGOCOQUE ACWY

Ce formulaire est très simple, rapide à remplir et indispensable à la vaccination !

1. Informations sur l'enfant

Nom de l'enfant :	Prénom de l'enfant :	
Date de naissance : ____ / ____ / ____	Sexe : ☐ F ☐ G	Classe scolaire :
Nom du collège :	Commune du collège :	

2. Informations sur les parents / responsables légaux

	Parent / Responsable légal 1	Parent / Responsable légal 2
Nom et Prénom	_____	_____
Téléphone portable	____ _	____ _
Numéro de sécurité sociale	[] [] [] [] [] [] [] []	[] [] [] [] [] [] [] []
Numéro de sécurité sociale de rattachement de l'enfant	☐ Parent / Responsable légal 1	☐ Parent / Responsable légal 2

Cochez la case correspondant au parent ou responsable légal auquel l'enfant est rattaché.

Ces informations figurent sur l'attestation de droits de l'enfant ou du/des parent(s) auquel(s) il est rattaché. Consultez sur : <https://www.ameli.fr/assure/attestation-droits>

3. Autorisations à cocher

☐ J'autorise la vaccination contre les infections HPV. (Gardasil9®) <i>La vaccination contre les HPV nécessite 2 doses espacées entre 5 et 13 mois, lorsqu'elle est réalisée entre 11 et 14 ans.</i>	☐ Je n'autorise pas la vaccination contre les infections HPV.
☐ J'autorise la vaccination contre les méningites à méningocoque ACWY. (Nimenrix®, MenQuadfi®, Menveo®) <i>La vaccination contre les méningocoques ACWY nécessite une seule dose. Elle est aussi à refaire pour les enfants ayant déjà été vaccinés contre les méningocoques C ou ACWY avant l'âge de 11 ans. La spécialité vaccinale est choisie par l'équipe médicale.</i>	☐ Je n'autorise pas la vaccination contre les méningocoques ACWY.
☐ J'autorise la vaccination contre les autres maladies recommandées par le calendrier vaccinal en vigueur. <i>La mise à jour des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche (DTPC), la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) et l'hépatite B peut également être proposée par l'équipe de vaccination. Préciser les vaccins que vous autorisez (si votre enfant est déjà à jour, il ne sera pas revacciné) :</i> ☐ Diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche (DTP-coq) Une dose de rappel est recommandée à l'âge de 6 ans, puis un rappel entre 11 et 13 ans ☐ Rougeole, oreillons, rubéole (ROR) Deux doses sont recommandées, à partir de l'âge de 12 mois révolus ☐ Hépatite B Trois doses au total sont recommandées pour une protection à vie	☐ Je n'autorise pas la vaccination contre toutes les autres maladies recommandées par le calendrier vaccinal en vigueur

4. Le carnet de santé ou le carnet de vaccination

La présence du carnet de santé est essentielle pour analyser le statut vaccinal de votre enfant.

- ☐ Je m'engage à fournir le carnet de santé à mon enfant le jour de la vaccination.
- ☐ Je ne peux pas fournir le carnet de santé et j'atteste que mon enfant n'a pas déjà été vacciné.

5. Signatures obligatoires

La vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale.

Date :

Signature Parent/Responsable légal 1 :

Signature Parent/Responsable légal 2 :

À cocher uniquement lorsqu'un seul **parent/responsable** légal signe le formulaire :

- ☐ Je déclare être le seul responsable légal de l'enfant.
- ☐ Je déclare sur l'honneur que l'autre parent est empêché de signer mais a donné son autorisation.

INFORMATIONS SUR LE VACCIN CONTRE LES INFECTIONS A HPV ET CONTRE LES MÉNINGITES ACWY

Le vaccin contre les infections à papillomavirus (HPV) est recommandé pour tous les jeunes âgés de 11 à 14 ans révolus. En protégeant nos adolescents dès maintenant, nous pouvons les aider à réduire considérablement le risque de développer des cancers liés au HPV plus tard dans leur vie, mais aussi le risque de transmettre le virus et par conséquent de contribuer à son éradication.

La vaccination contre les infections invasives à méningocoques ACWY est recommandée chez tous les jeunes âgés de 11 à 14 ans. Les méningites sont des infections transmissibles graves qui touchent particulièrement les adolescents et les jeunes adultes. Elles peuvent conduire au décès ou laisser des séquelles importantes. La vaccination contre les méningocoques ACWY avec une dose unique de vaccin permet une protection efficace et prolongée.

Comme pour tous les vaccins, des effets secondaires sont possibles et sont bénins pour la grande majorité.

Vous trouverez plus d'information sur les vaccins sur le site de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé : www.ansm.sante.fr ou en scannant le *QR code ci-dessous*.

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE VACCINATION

Avant la séance de vaccination, l'équipe médicale s'entretiendra avec votre enfant et vérifiera son carnet de santé. Votre enfant bénéficiera, ensuite, de l'injection d'une dose de vaccin contre les HPV et/ou une dose de vaccin contre les méningocoques ACWY dans un espace confidentiel. Il est possible d'administrer ces deux vaccins lors d'une même séance.

Après l'injection, des évanouissements, parfois accompagnés de tremblements ou raideurs peuvent survenir. Ils sont rares et sans gravité mais nécessitent de prévenir le risque de chute. Votre enfant restera donc en observation, sous la surveillance de l'équipe médicale, durant les 15 minutes suivant l'injection.

MENTIONS D'INFORMATION INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Cette campagne de vaccination nécessite des traitements des données personnelles qui sont contenues dans les formulaires d'autorisation à la vaccination. Ces traitements de données sont mis en œuvre sous la responsabilité conjointe de l'ARS et du centre de vaccination désigné par l'ARS pour réaliser la vaccination de votre enfant.

Le collège de votre enfant est uniquement chargé de collecter, pour le compte de ces responsables de traitement, la présente autorisation complétée par vos soins qu'il transmet ensuite au centre de vaccination. Cette transmission est réalisée sous enveloppe cachetée et les collèges n'ont donc pas connaissance des informations qui y figurent.

Sont uniquement destinataires des données collectées les personnels habilités au sein des structures de santé autorisées et désignées par l'ARS. Elles pourront être conservées par ces entités à des fins d'éventuelles recherches en responsabilité, pendant 18 ans à compter de l'acte de vaccination.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, s'agissant du traitement relatif aux formulaires d'autorisation et à la vaccination s'exercent auprès du chef d'établissement qui transmet sans délai et par tout moyen, les demandes d'exercice des droits des personnes au centre ou à la structure de vaccination territorialement compétent.

Par ailleurs, ces formulaires seront utilisés, après l'acte de vaccination effectué au sein de l'établissement, par ces mêmes centres de vaccination, afin d'adresser à l'Assurance maladie les éléments nécessaires à la prise en charge de ces vaccins.

Des informations complémentaires sur ces traitements sont mises à votre disposition sur le site internet du ministère de la santé et des ARS.

